La fin de l'exercice 2021

Source : 20211130_TFE

OHCB

OCB

PINANCES PUBLIQUES
DIRECTION
DU BUDGET

FINANCES PUBLIQUES

PUBLIQ

Les travaux de fin d'exercice se déroulent sur trois périodes distinctes :

Ordonnateur

- La période de gestion, du 01/01/N au 31/12/N.
- La période de dénouement, d 01/01/N+1 au 07/01/N+1.
- La période d'inventaire, du 01/01/N+1 au 31/1/N+1.

Points de vigilance

Comptable

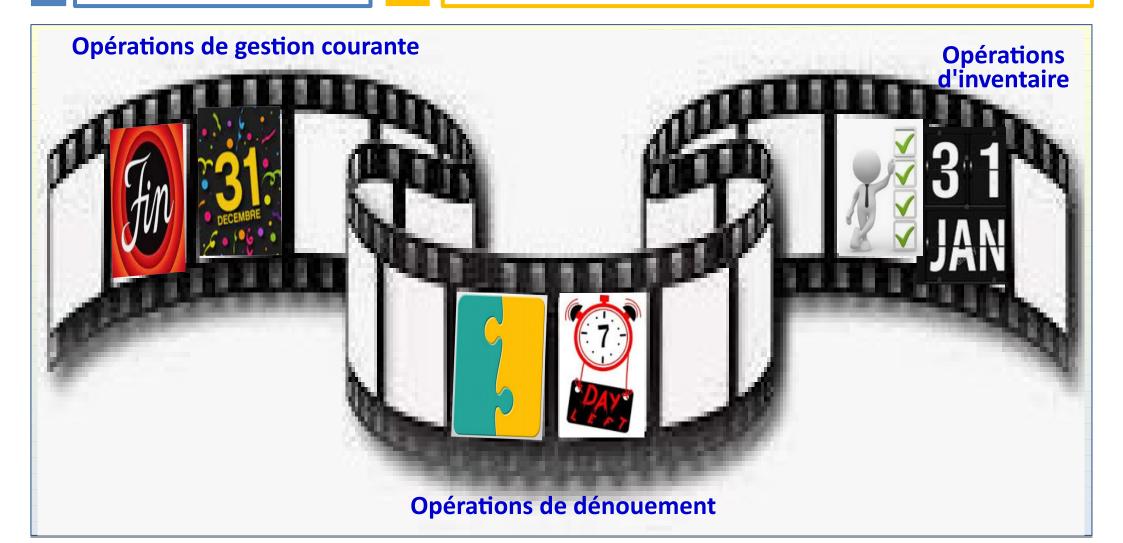
Budget Dépenses

Recettes

Comptabilité

Fin de gestion

- Respect de l'annualité budgétaire : le budget est voté chaque année. Il décrit toutes les recettes et dépenses qui se rattachent à l'année civile concernée.
- Respect des droits constatés : la comptabilité générale est tenue par exercice, s'étendant sur une année civile. Elle retrace l'ensemble des droits acquis et des obligations constatés affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'exercice.
- **Respect des process :** le système d'information doit respecter l'annualité budgétaire et les droits constatés. L'émission d'un objet de gestion (OdG) ayant un impact budgétaire ne peut être émis en N+1 au titre de l'exercice N. Seuls les OdG des opérations d'inventaire peuvent être émis en N+1 au titre de N.



Principes